

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, Mme Magali COLDEFY, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Marlène PEREIRA, M. Joël FAU, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Anne KERACHNI et Mme Laurence LEFEVRE.

Absente et excusée : Mme Anne PRATS

Secrétaire : Mme Magali COLDEFY a été nommée secrétaire.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2026**

Compte rendu approuvé à la majorité.

**Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECLT) :**

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer **d'un représentant**.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : «Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;  
Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Le Conseil municipal de la commune de Villecomtal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur Patrice PHILOREAU pour représenter la commune de Villecomtal à la**

**CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**

- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

**Désignation des membres communaux aux différentes commissions intercommunales.**

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D101 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la création et la composition des 12 commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Environnement ; Finances ; Economie ; Moyens Généraux et Mutualisation ; Urbanisme ; Attractivité ; Culture ; Voirie – Infrastructures ; Social ; Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; Sport ; Santé.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnel mais elles représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner ces membres, de voter à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal de la commune de Villecomtal, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas voter au bulletin secret,
- **DESIGNE** à l'unanimité les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

<i>Commission</i>	<i>Responsable commission</i>	<i>Représentant de la commune</i>
<b>Environnement / assainissement</b>	Nicolas BESSIERE	Laurence LEFEVRE
<b>Finances</b>	Nathalie COUSERAN	Patrice PHILOREAU
<b>Economie</b>	Eric PICARD	Magali COLDEFY
<b>Moyens généraux et mutualisation</b>	Magali BESSAOU	Jean-Pierre COUGOULE
<b>Urbanisme</b>	Jean-Luc CALMELLY	David BASIRE
<b>Attractivité</b>	Jean-Luc CALMELLY	Magali COLDEFY
<b>Culture</b>	Francine LAFON	Anne PRATS
<b>Voirie et Infrastructures</b>	Alexandre BENEZET	Marlène PEREIRA
<b>Social</b>	Pauline LAPORTE	Aurélie RAYNAL
<b>Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle</b>	Marc BALMETTE	Patrice PHILOREAU
<b>Sport</b>	David BLANC	Joël FAU
<b>Santé</b>	Benoit BARRAL	Anne KERACHNI

**Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID):**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, la Commission Communale des Impôts Directs de notre commune doit être renouvelée. Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du Conseil municipal pour cela nous devons proposer 24 personnes.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions Directes locales
1	M	BASIRE	David	24/07/1972	26 avenue Joseph Vidal	TF
2	M	BIEULAC	Jean-Michel	02/10/1956	12 avenue Joseph Vidal	TF
3	M	BOJENTIN	Eric	04/06/1957	42 rue Basse	TF
4	Mme	BURG	Véronique	26/09/1972	9 Impasse du Clos	TF
5	M	CATUSSE	Michel	03/09/1950	9 rue des Escalans	TF
6	M	COUGOULE	Jean-Pierre	13/08/1961	6 rue de l'Horloge	TF
7	M	FAU	Joël	10/12/1965	13 Impasse de la Blanzague	TF
8	Mme	LEFEVRE	Laurence	24/09/1960	126 route de Ségonzac	TF
9	M	PICOU	Gérard	06/11/1963	2 Impasse du Clos	TF
10	M	PRADALIER	Jean-François	15/02/1955	38 rue Basse	TF
11	Mme	PRADALIER	Eve	16/05/1981	1 avenue du 19 mars 1962	TF
12	Mme	RAYNAL	Aurélie	19/09/1978	2 lieu dit la Bastide	TF
13	Mme	PRATS	Anne	17/04/1968	1567 route de Ségonzac	TF
14	M	ALBESPY	Etienne	19/08/1990	822 route de Ségonzac	TF
15	M	BOSCUS	Jean-François	28/05/1955	212 route de Fouillet	TF
16	Mme	BRACKELEER	Nawal	13/05/1973	8 Impasse des Jardins	TF
12	M	CALIXTE	Claude	09/10/1950	9 rue de l'Horloge	TF
18	M	DELLUS	Christian	13/11/1961	1 lieu dit le Fau	TF
19	M	NUFFER	Michel	10/08/1966	1 Impasse du Pouget	TF
20	M	ROQUES	Régis	21/08/1968	9 Impasse de la Blanzague	TF
21	M	SIGAL	Patrick	17/05/1948	17 rue de l'Horloge	TF
22	M	BIEULAC	Simon	15/12/1979	11 Impasse de la Blanzague	TF
23	M	CABRIT	Jean-Claude	26/05/1951	5 rue du Château	TF
24	M	TEYSSÉDRE	Roger	13/07/1958	4 lieu dit Conrensouzes	TF

### **Délégué à la protection des données (DPO) :**

Exposé

**M. le maire** expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de VILLECOMTAL** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de VILLECOMTAL**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **la commune de VILLECOMTAL**:

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **Mme le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

### **Désignation d'un référent communal en santé environnementale :**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'Agence régionale de santé (ARS) nous demande de procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur votre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambrosie
- Chenilles processionnaires

Après un vote du Conseil Municipal est désigné référent communal en santé environnementale :

- Mme Laurence LEFEVRE

### **Désignation d'un correspondant défense :**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

Après un vote du Conseil Municipal est élu correspondant défense :

- Mme Anne KERACHNI

### **Modification du périmètre de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :**

Exposé

Monsieur le Maire expose : le périmètre du schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont, initialement défini par arrêté des préfets de l'Aveyron et de la Lozère le 11 janvier 2001 selon des limites administratives communales, a été modifié le 17 avril 2024 pour le mettre en cohérence avec les limites hydrographiques du bassin versant du lot en amont de sa confluence avec la Truyère (bassin de la Truyère exclus).

Par décision du 23 octobre 2023, la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Lot-amont a acté la mise en révision du SAGE en l'étendant au sous-bassin du lot de sa confluence avec la Truyère à sa confluence avec le Dourdou de Conques et au sous-bassin du Dourdou de Conques.

Par courrier du 9 janvier 2026, le président de la CLE a demandé au préfet de la Lozère, coordonnateur du SAGE, de procéder à la modification du périmètre du SAGE afin qu'il corresponde au bassin versant du Lot en amont de sa confluence avec le Dourdou de Conques (bassin de la Truyère exclus, bassin du Dourdou de Conques inclus).

Ainsi, la CLE du SAGE Lot Amont sollicite notre avis sur le projet d'arrêté inter préfectoral fixant le périmètre du SAGE Lot-amont.

Cet avis sera réputé favorable à l'issue d'un délai de quatre mois.

Considérant la mise en cohérence évidente du SAGE avec le SMLD Lot Dourdou, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la modification du périmètre su SAGE Lot-amont,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

#### Attribution de subvention :

- Amicale des Sapeurs Pompiers                      400.00 €

Cette somme sera prélevée au budget primitif de 2026 article 65748.

#### Crédit Relais :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les dépenses d'investissement dans l'attente de virements de subvention du programme « Ilot Centre Bourg »

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commune de Villecomtal, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **740 000 Euros (sept cent quarante mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
  - **Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90% soit 3.05 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## Questions diverses :

### **Point sur la Route de Ségonzac**

Sur la base du rapport FONSASOL, le BET AQUI Ingénierie a remis une étude APS relative à la réparation de la route et du talus le 20 février 2026.

Une réunion contradictoire s'est tenue le 1er avril entre les experts des différentes parties. Lors de cette réunion, il a été évoqué oralement que Groupama prendrait en charge un quart des responsabilités, sans qu'il soit précisé sur quelle base.

La 3CLT n'a toutefois pas été officiellement saisie de cette proposition et aucun compte rendu n'a été transmis.

La communauté des communes Comtal Lot Truyère envisage un plan B afin de rétablir rapidement la circulation sans pour autant compromettre les suites de la procédure liée au glissement de terrain.

**Atlas de la Biodiversité communale (ABC) :** La commission Environnement et Agriculture qui s'est réunie le 29 avril 2026, étudie l'intérêt de réaliser un atlas de la biodiversité communale afin de disposer de données détaillées sur la situation de notre territoire. Un agent de l'Office Français de la Biodiversité est invité à la prochaine réunion de la commission pour échanger à ce sujet le 26 mai prochain. La commission propose aussi la mise en place d'une charte environnementale associée aux actions et dépenses de la mairie.

**Organisation du Vide-Grenier :** il se déroulera le 28 juin rue de l'horloge. Des tracs vont être distribués dans les vides greniers alentours.

**Marché estival :** après plusieurs scénarii envisagés, et en accord avec les marchands, cette année, le marché estival expérimentera la place du Foirail. Les commerçants de Villecomtal sont consultés en amont de cette décision. Un accompagnement signalétique sera mis en œuvre (stationnement, circulation et orientation vers les commerces du centre-bourg). Le conseil départemental sera sollicité pour la sécurisation du cheminement entre la RD13 et le foirail.

**Occupation DP Place à la coupe :** une convention va être signée entre la commune et Sandra MEZY pour l'occupation de la place du foirail. L'occupation est gratuite, un forfait électricité sera mis en place.

**Prochain conseil municipal le 5 juin :** avec à l'ordre du jour le délégué aux élections sénatoriales.

**Festi-Rando du 13 juillet au 16 août** sur les 21 communes de la 3CLT : le programme est à venir.

### **Employés communaux :**

A partir du mois de juin, les horaires des agents techniques seront aménagés afin qu'ils disposent d'une après-midi chacun, l'un le mercredi, l'autre le vendredi. Durant l'été, l'heure d'embauche sera avancée à 7h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Patrie PHILOREAU

Le secrétaire de séance  
Mme Magali COLDEFY



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 5 mai 2026 - 1014

-----  
Délibération n° 1003

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne KERACHNI.

Absente et excusée : Mme Anne PRATS

Secrétaire : Mme Magali COLDEFY a été nommée secrétaire.

**Objet : Crédit Relais – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les dépenses d'investissement dans l'attente de virements de subvention du programme « Ilot Centre Bourg »

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commune de Villecomtal, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **740 000 Euros (sept cent quarante mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
  - **Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90% soit 3.05 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Mme Magali COLDEFY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Magali Coldefy", written over the printed name of the secretary.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Crédit relais - annule et remplace la précédente

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 22/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260505\_532

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260505-20260505\_532-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .2  
Finances locales  
Emprunts  
ligne de trésorerie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : délibération crédit relais .docx ( 99\_DE-012-211202981-20260522-20260505\_532-DE-1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

**Séance du 5 mai 2026 - 1006**

-----  
**Délibération n° 995**

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne KERACHNI.

Absente et excusée : Mme Anne PRATS

Secrétaire : Mme Magali COLDEFY a été nommé secrétaire.

**Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer **d'un représentant**.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : «Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Le Conseil municipal de la commune de Villecomtal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur Patrice PHILOREAU pour représenter la commune de Villecomtal à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**



Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Mme Magali COLDEFY

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 11/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260505\_524

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260505-20260505\_524-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : délibération Désignation des membres CLECT.docx ( 99\_DE-012-211202981-20260511-20260505\_524-DE-1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 5 mai 2026 - 1007

-----  
Délibération n° 996

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne KERACHNI.

Absente et excusée : Mme Anne PRATS

Secrétaire : Mme Magali COLDEFY a été nommé secrétaire.

**Objet : Désignation des membres communaux aux différentes commissions intercommunales :**

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D101 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la création et la composition des 12 commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Environnement ; Finances ; Economie ; Moyens Généraux et Mutualisation ; Urbanisme ; Attractivité ; Culture ; Voirie – Infrastructures ; Social ; Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; Sport ; Santé.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnel mais elles représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner ces membres, de voter à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal de la commune de Villecomtal, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas voter au bulletin secret,
- **DESIGNE** à l'unanimité les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

<i>Commission</i>	<i>Responsable commission</i>	<i>Représentant de la commune</i>
<b>Environnement / assainissement</b>	Nicolas BESSIERE	Laurence LEFEVRE
<b>Finances</b>	Nathalie COUSERAN	Patrice PHILOREAU
<b>Economie</b>	Eric PICARD	Magali COLDEFY
<b>Moyens généraux et mutualisation</b>	Magali BESSAOU	Jean-Pierre COUGOULE
<b>Urbanisme</b>	Jean-Luc CALMELLY	David BASIRE
<b>Attractivité</b>	Jean-Luc CALMELLY	Magali COLDEFY
<b>Culture</b>	Francine LAFON	Anne PRATS
<b>Voirie et Infrastructures</b>	Alexandre BENEZET	Marlène PEREIRA
<b>Social</b>	Pauline LAPORTE	Aurélie RAYNAL
<b>Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle</b>	Marc BALMETTE	Patrice PHILOREAU
<b>Sport</b>	David BLANC	Joël FAU
<b>Santé</b>	Benoit BARRAL	Anne KERACHNI

Le Maire,  
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,  
Mme Magali COLDEFY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Magali Coldefy", written in a cursive style.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Désignation des membres communaux aux différentes  
commissions intercommunales

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 11/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260505\_525

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260505-20260505\_525-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : délibération Désignation des membres différentes commissions  
intercommunales.docx ( 99\_DE-012-211202981-20260511-  
20260505\_525-DE-1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10	
	Contre : 0	
	Abstention : 0	

Séance du 5 mai 2026 - 1008

-----  
Délibération n° 997

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne KERACHNI.

Absente et excusée : Mme Anne PRATS

Secrétaire : Mme Magali COLDEFY a été nommé(e) secrétaire.

**Objet : Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, la Commission Communale des Impôts Directs de notre commune doit être renouvelée. Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du Conseil municipal pour cela nous devons proposer 24 personnes.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions Directes locales
1	M	BASIRE	David	24/07/1972	26 avenue Joseph Vidal	TF
2	M	BIEULAC	Jean-Michel	02/10/1956	12 avenue Joseph Vidal	TF
3	M	BOIJENTIN	Eric	04/06/1957	42 rue Basse	TF
4	Mme	BURG	Véronique	26/09/1972	9 Impasse du Clos	TF
5	M	CATUSSE	Michel	03/09/1950	9 rue des Escalans	TF

5	M	COUGOULE	Jean-Pierre	13/08/1961	6 rue de l'Horloge	TF
7	M	FAU	Joël	10/12/1965	13 Impasse de la Blanzague	TF
3	Mme	LEFEVRE	Laurence	24/09/1960	126 route de Ségonzac	TF
9	M	PICOU	Gérard	06/11/1963	2 Impasse du Clos	TF
10	M	PRADALIER	Jean-François	15/02/1955	38 rue Basse	TF
11	Mme	PRADALIER	Eve	16/05/1981	1 avenue du 19 mars 1962	TF
12	Mme	RAYNAL	Aurélié	19/09/1978	2 lieu dit la Bastide	TF
13	Mme	PRATS	Anne	17/04/1968	1567 route de Ségonzac	TF
14	M	ALBESPY	Etienne	19/08/1990	822 route de Ségonzac	TF
15	M	BOSCUS	Jean-François	28/05/1955	212 route de Fouillet	TF
16	Mme	BRACKELEER	Nawal	13/05/1973	8 Impasse des Jardins	TF
12	M	CALIXTE	Claude	09/10/1950	9 rue de l'Horloge	TF
18	M	DELLUS	Christian	13/11/1961	1 lieu dit le Fau	TF
19	M	NUFFER	Michel	10/08/1966	1 Impasse du Pouget	TF
20	M	ROQUES	Régis	21/08/1968	9 Impasse de la Blanzague	TF
21	M	SIGAL	Patrick	17/05/1948	17 rue de l'Horloge	TF
22	M	BIEULAC	Simon	15/12/1979	11 Impasse de la Blanzague	TF
23	M	CABRIT	Jean-Claude	26/05/1951	5 rue du Château	TF
24	M	TEYSSÉDRE	Roger	13/07/1958	4 lieu dit Conrensouzes	TF



Le Secrétaire de séance,  
Mme Magali COLDEFY

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Commissaires à la commission des Impôts directs

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 11/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260505\_526

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260505-20260505\_526-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : délibération Commissaires commission des impôts directs.docx ( 99\_DE-012-211202981-20260511-20260505\_526-DE-1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

**Séance du 5 mai 2026 - 1009**

-----  
**Délibération n° 998**

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne KERACHNI.

Absente et excusée : Mme Anne PRATS

Secrétaire : Mme Magali COLDEFY a été nommé secrétaire.

**Objet : Délégué à la protection des données (DPO) :**

Exposé

**M. le maire** expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

- Vu les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de VILLECOMTAL** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de VILLECOMTAL**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **la commune de VILLECOMTAL**:

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **Mme le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.



Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Mme Magali COLDEFY

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Délégué à la protection des données

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 11/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260505\_527

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260505-20260505\_527-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de représentants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : délibération Délégué à la protection des données (DPO)docx.docx ( 99\_DE-012-211202981-20260511-20260505\_527-DE-1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Votes :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance du 5 mai 2026 - 1010

-----  
Délibération n° 999

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne KERACHNI.

Absente et excusée : Mme Anne PRATS

Secrétaire : Mme Magali COLDEFY a été nommée secrétaire.

**Objet : Désignation d'un référent communal en santé environnementale :**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'Agence régionale de santé (ARS) nous demande de procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur votre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Après un vote du Conseil Municipal est désigné référent communal en santé environnementale :

- Mme Laurence LEFEVRE



Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Mme Magali COLDEFY

Accusé de réception en préfecture  
012-211202981-20260505-20260505\_528-DE  
Reçu le 11/05/2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Magali Coldefy", is written over the printed name of the secretary.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 5 mai 2026 - 1011

-----  
Délibération n° 1000

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne KERACHNI.

Absente et excusée : Mme Anne PRATS

Secrétaire : Mme Magali COLDEFY a été nommé secrétaire.

**Objet : Désignation d'un correspondant défense :**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

Après un vote du Conseil Municipal est élu correspondant défense :

- Mme Anne KERACHNI

  
Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Mme Magali COLDEFY



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

**Séance du 5 mai 2026 - 1012**

-----  
**Délibération n° 1001**

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne KERACHNI.

Absente et excusée : Mme Anne PRATS

Secrétaire : Mme Magali COLDEFY a été nommé secrétaire.

**Objet : Modification du périmètre de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :**

Exposé

Monsieur le Maire expose : le périmètre du schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont, initialement défini par arrêté des préfets de l'Aveyron et de la Lozère le 11 janvier 2001 selon des limites administratives communales, a été modifié le 17 avril 2024 pour le mettre en cohérence avec les limites hydrographiques du bassin versant du lot en amont de sa confluence avec la Truyère (bassin de la Truyère exclus).

Par décision du 23 octobre 2023, la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Lot-amont a acté la mise en révision du SAGE en l'étendant au sous-bassin du lot de sa confluence avec la Truyère à sa confluence avec le Dourdou de Conques et au sous-bassin du Dourdou de Conques.


Par courrier du 9 janvier 2026, le président de la CLE a demandé au préfet de la Lozère, coordonnateur du SAGE, de procéder à la modification du périmètre du SAGE afin qu'il corresponde au bassin versant du Lot en amont de sa confluence avec le Dourdou de Conques (bassin de la Truyère exclus, bassin du Dourdou de Conques inclus).

Ainsi, la CLE du SAGE Lot Amont sollicite notre avis sur le projet d'arrêté inter préfectoral fixant le périmètre du SAGE Lot-amont.

Cet avis sera réputé favorable à l'issue d'un délai de quatre mois.

Considérant la mise en cohérence évidente du SAGE avec le SMLD Lot Dourdou, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la modification du périmètre su SAGE Lot-amont,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

 Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Mme Magali COLDEFY



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet Modification du périmètre de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

.....  
Date de décision: 05/05/2026

Date de réception de l'accusé 11/05/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260505\_530

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260505-20260505\_530-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .6

Domaines de competences par themes

Environnement

divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : délibération Modification du périmètre SAGE.docx ( 99\_DE-012-211202981-20260511-20260505\_530-DE-1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 5 mai 2026 - 1013

-----  
Délibération n° 1002

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 30 avril 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, Mme Marlène PEREIRA, Mme Aurélie RAYNAL, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Magali COLDEFY et Mme Anne KERACHNI.

Absente et excusée : Mme Anne PRATS

Secrétaire : Mme Magali COLDEFY a été nommé secrétaire.

**Objet : Attribution de subvention :**

- Amicale des Sapeurs Pompiers                      400.00€

Cette somme sera prélevée au budget primitif de 2026 article 65748.



Le Maire,  
Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
Mme Magali COLDEFY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "coldefy", is written over a horizontal line.